



CCAS de Saint Jean de Védas



Chèques Loisirs ENFANTS

Ces chèques loisirs sont **uniquement** réservés à l'inscription des **enfants âgés de 3 à 17 ans révolus**, à des **activités sportives, ludiques et culturelles** auprès d'**associations védasiennes, Centre jeunesse¹ et écoles municipales.**

..... x chèque(s) à €

NOM, PRÉNOM DU PARENT :

Soit : €

NOM, PRÉNOMS DES ENFANTS CONCERNÉS :

N° de souche :

ÂGE(S)

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S) :

ADRESSE :

TÉL. :

Participation de la commune par an et par enfant

QUOTIENT FAMILIAL CAF :

de 0 à 400 €

• 100 €

de 401 à 650 €

• 60 €

de 651 à 900 €

• 40 €

Liste des pièces à fournir^o à partir du 2 septembre 2019



SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2018** (sur les revenus 2017)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

^o En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 29 novembre 2019

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 2 septembre et le 29 novembre 2019

MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son Quotient Familial CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne, école municipale ou Centre jeunesse¹.

¹ *auprès du Centre jeunesse, pour une inscription + activités en dehors des séjours et pour un montant total au moins égal à la valeur du chèque loisirs alloué.*

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 2 septembre au 15 décembre 2019